

Fiche de Données de Sécurité **TECWERK**

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.03.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale TECWERK SHAMPOOING AUTOMATIQUE

Identifiant unique de formulation (UFI) NC60-M0UE-D00U-S1V9

Numéro d'article 2000 355 731

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général
Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG
Robert-Schuman-Str. 17
44263 Dortmund
Allemagne

Téléphone: +49 231 2222-3001

Téléfax: +49 231 2222-3099

Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison

Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone
Belgique	Centre antipoisons - Antigif Centrum		+32 (0) 70 245 245
France	Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance		+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention attention

d'avertissement

Pictogrammes

GHS07



Mentions de danger

H315

H319

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101

P102

P271

P280

P302+P352

P305+P351+P338

P332+P313

P337+P313

P501

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En-

lever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/inter-

nationale.

Fiche de Données de Sécurité

TECWERK

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 355 731 - TECWERK SHAMPOOING AUTOMATIQUE

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.03.2025

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Identificateur	Nom de la substance	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques
No CAS 68439-50-9 No CE 932-106-6	Alcohols, C12-14, ethoxylated	5 – < 10	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412			Eye Dam. 1; H318: $C \geq 10\%$ Eye Irrit. 2; H319: $1\% \leq C < 10\%$
No CAS 34590-94-8 No CE 252-104-2 No d'enreg. REACH 01-2119450011-60-xxxx	(2-methoxymethyl-ethoxy)propanol	1 – < 5			IOELV	
No CAS 112-34-5 No CE 203-961-6 No index 603-096-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119475104-44-xxxx	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1 – < 5	Eye Irrit. 2 / H319		GHS-HC IOELV	
No CAS 71750-79-3	Siloxanes and Silicones, 3-((2-aminoethyl)amino)propyl Me, di-Me	1 – < 5	Skin Corr. 1 / H314			

Notes

GHS- Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Composants dangereux, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Alcohols, C12-14, ethoxylated	Eye Dam. 1; H318: $C \geq 10\%$ Eye Irrit. 2; H319: $1\% \leq C < 10\%$	-	500 mg/kg	oral

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Recommandations****Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Maîtriser les effets****Protéger contre l'exposition externe tel(s) que**

gel

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
EU	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	IOEL V	10	67,5	15	101,2				2006/15/CE
EU	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	34590-94-8	IOEL V	50	308					H	2000/39/CE
FR	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	VME	10	67,5	15	101,2				INRS
FR	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (dipropylèneglycolméthyléther)	34590-94-8	VME	50	308					H	INRS

Mention

H possibilité d'une pénétration cutanée importante

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	34590-94-8	DNEL	308 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	34590-94-8	DNEL	283 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	101,2 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	67,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	83 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	67,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2000 355 731 - TECWERK SHAMPOOING AUTOMATIQUE

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 14.03.2025

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	PNEC	0,003 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	PNEC	0,2 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	PNEC	0,089 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	PNEC	0,009 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	PNEC	0,016 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
(2-methoxymethyl-ethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	19 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
(2-methoxymethyl-ethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	1,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
(2-methoxymethyl-ethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	4.168 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
(2-methoxymethyl-ethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	70,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
(2-methoxymethyl-ethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	7,02 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
(2-methoxymethyl-ethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	2,74 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	1,1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	0,11 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	200 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	4,4 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	0,44 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	56 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	0,32 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	11 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C à 1,013 bar
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	>100 °C à 101,3 kPa
Température d'auto-inflammabilité	210 °C
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	4 (20 °C)
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur 0,023 bar à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité 1 g/ml à 20 °C (valeur calculée)
Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité Complètement miscible avec l'eau.
Classe de température (UE selon ATEX) T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	oral	500 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**Liste de déchets, (Recommandations)****Produit**

20 01 29* Détergents contenant des substances dangereuses

Produits résiduels

15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages

15 01 02 Emballages en matières plastiques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- | | | |
|-------------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)****Informations supplémentaires**

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**
- Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**
- aucun des composants n'est énuméré
- Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**
- aucun des composants n'est énuméré
- Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**
- aucun des composants n'est énuméré
- Directive-cadre sur l'eau (DCE)**
- aucun des composants n'est énuméré
- Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**
- aucun des composants n'est énuméré
- Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)**
- aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées.
2000/39/CE.	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.
2006/15/CE.	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.
Acute Tox.	Toxicité aiguë.
ADN.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR.	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
Aquatic Chronic.	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.
CAS.	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
CLP.	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
DGR.	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
DNEL.	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
ED.	Perturbateur endocrinien.
EINECS.	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
ELINCS.	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
ETA.	Estimation de la Toxicité Aiguë.
Eye Dam.	Caasant des lésions oculaires graves.
Eye Irrit.	Irritant oculaire.
IATA.	Association Internationale du Transport Aérien.
IATA/DGR.	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IMDG.	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
INRS.	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443).
IOELV.	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
NLP.	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
No CE.	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
No index.	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.
OACI.	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT.	Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
PNEC.	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Ppm.	Parties par million.
REACH.	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
RID.	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
SGH.	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Skin Corr.	Corrosif pour la peau.
Skin Irrit.	Irritant pour la peau.
SVHC.	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
VLCT.	Valeur limite court terme.
VME.	Valeur limite de moyenne d'exposition.
VP.	Valeur plafond.
VPvB.	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

H302.	Nocif en cas d'ingestion.
H314.	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315.	Provoque une irritation cutanée.
H318.	Provoque de graves lésions des yeux.
H319.	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412.	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Les données se basent sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie concernant les propriétés du produit, pas plus qu'un rapport juridique contractuel. Les données se rapportant à la santé et la sécurité tiennent uniquement lieu d'informations. Elles ne devront pas être considérées comme spécifications.